

Séance du 30 Mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno CORON, Maire.

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Étaient présents : M. CORON Bruno ; Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine, LEBOUTEILLER Fernanda, POIRIER Josiane, BARBÉ Chantal ; M. JOURDAN Christophe ; Mme NORGUET Catherine ; MM MARTIN Nicolas, LEPROVOST Sébastien, BOURDON Noël, LEVILLAIN Christophe ; Mme LESECQ Marie ; MM PACARY Olivier, LEDOUX Théo.

M. LEPROVOST, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, M. le Maire invite la nouvelle équipe municipale à une visite de l'espace intergénérationnel afin qu'elle puisse découvrir ce nouveau bâtiment et mieux appréhender les questions qui pourraient être débattues ultérieurement.

I. Approbation des comptes-rendus des séances du 05 mars 2026 et 21 mars 2026

M. CORON, Maire, demande s'il y a des remarques sur ces deux comptes-rendus. Aucune modification n'étant à apporter, ils sont approuvés à l'unanimité.

II. Composition des commissions communales (visa 01/04/2026)

M. le Maire remet aux membres du Conseil Municipal la liste des Commissions Communales qu'il a élaborée en concertation avec son adjointe. Il rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions. Il demande à chacun de se positionner sur celles-ci.

1/ Commission sociale : Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine, LEBOUTEILLER Fernanda, POIRIER Josiane, NORGUET Catherine, LESECQ Marie.

2/ Commission Finances - Achats : Mmes PAISANT Nadège ; MM JOURDAN Christophe, LEVILLAIN Christophe, LEDOUX Théo.

3/ Commission Urbanisme - Travaux - Bâtiments : Mmes PAISANT Nadège, POIRIER Josiane ; MM JOURDAN Christophe, MARTIN Nicolas, BOURDON Noël, LEDOUX Théo.

4/ Commission Communication - Bulletin - Informatique - Site internet : Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine ; M. LEPROVOST Sébastien ; Mme LESECQ Marie ; M. PACARY Olivier.

5/ Commission Fêtes et Cérémonies - Sports et Loisirs : Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine, LEBOUTEILLER Fernanda, BARBÉ Chantal ; M. LEDOUX Théo.

6/ Commission Voirie - Accessibilité - Chemins de randonnée - Stationnement - Etang : Mme PAISANT Nadège ; MM JOURDAN Christophe, MARTIN Nicolas, BOURDON Noël, LEVILLAIN Christophe.

7/ Commission Fleurissement - Cimetière : Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine, LEBOUTEILLER Fernanda, POIRIER Josiane, BARBÉ Chantal ; M. PACARY Olivier.

III. Désignation d'un délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) (visa 01/04/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Vu la candidature de M. Bruno CORON ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Bruno CORON comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50).

IV. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner 4 membres titulaires et un membre suppléant pour siéger au Syndicat Scolaire, conformément aux statuts dudit syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Bruno CORON, Mme Fernanda LEBOUTEILLER, Mme Marie LESECQ et M. Théo LEDOUX en tant que délégués titulaires et Mme Josiane POIRIER en tant que suppléante pour siéger au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou.

V. Désignation du délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'école du RPI Carantilly-Dangy-Quibou (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune est représentée par un membre au sein du Conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Carantilly-Dangy-Quibou.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Marie LESECQ pour assister au Conseil d'école du RPI Carantilly-Dangy-Quibou.

VI. Désignation du délégué du Conseil Municipal à Manche Numérique pour la compétence « Services Numériques (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit élire un représentant au sein du Conseil Municipal qui sera ensuite appelé à constituer une ou des listes de délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Bureau du Syndicat Manche Numérique pour la compétence « Services Numériques ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mme Nadège PAISANT.

VII. Désignation d'un référent « Ordures Ménagères » au sein de Saint-Lô Agglo (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un représentant du Conseil Municipal qui sera référent « Ordures Ménagères » au niveau de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal BARBÉ.

VIII. Désignation des délégués du Conseil Municipal au COS Normand (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune adhérente doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger dans le collège des élus du COS NORMAND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Catherine NORGUET déléguée titulaire et M. Sébastien LEPROVOST délégué suppléant.

IX. Désignation des délégués du Conseil Municipal au SAG de Canisy (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner des représentants au sein du Secteur d'Action Gérontologique (SAG) de Canisy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mmes Marie LESECQ et Josiane POIRIER.

X. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Banque Alimentaire (visa 01/04/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner des représentants au sein de la Banque Alimentaire qui devront participer à la préparation et la distribution des colis (le dernier mardi du mois) lorsqu'il y a des bénéficiaires sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mmes Blandine LECHEVALLIER et Josiane POIRIER.

XI. Désignation d'un Correspondant Défense

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Correspondant Défense doit être désigné dans chaque commune. Mme Catherine NORGUET est candidate à cette fonction. M. le Maire prendra un arrêté désignant Mme Catherine NORGUET à cette fonction.

XII. Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Correspondant Incendie et Secours doit être désigné étant donné que la commune ne dispose pas d'un adjoint ou de conseiller municipal délégué à la sécurité civile. M. Nicolas MARTIN est candidat à cette fonction. M. le Maire prendra un arrêté en ce sens. Il sera de plus suppléant à M. MARTIN.

XIII. Indemnité de fonction du maire et de l'adjoint (visa 01/04/2026)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux et l'invite ensuite à délibérer.

Le Conseil Municipal de la commune de Carantilly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à l'adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et à l'adjoint à compter du 21 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (avec effet au 21 mars 2026) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, pour la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants (population totale du dernier recensement : 634 habitants), soit :

- Indemnité du maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnité de l'adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et suivant du CGCT.

- que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

- qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

- que les indemnités de fonction de maire et d'adjoint seront versées mensuellement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Arrondissement : SAINT-LÔ

Canton : SAINT-LÔ 2

Commune de CARANTILLY

Population totale au dernier recensement : 634 habitants

1- Montant de l'enveloppe globale théorique (maximum autorisé)

indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints = 44.3 % + (4 x 11.77 %) = **91.38 % de l'indice brut terminal**

2- Indemnités allouées

2.1- Maire

Bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
CORON Bruno	44.30 %	Néant	44.30 %

2.2- Adjoint au Maire avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
PAISANT Nadège	11.77 %	Néant	11.77 %

Enveloppe globale utilisée : 44.30 % + (1 x 11.77 %) = **56.07 % de l'indice brut terminal**

2.3 - Conseillers Municipaux (art. L. 2123-24-1 du CGCT)

Néant

XIV. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (visa 01/04/2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 (modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.6 et 9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les décisions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 70 000 € par année civile ;
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

XV. Participation financière année 2026 au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou (visa 01/04/2026)

M. CORON, Maire, informe le Conseil Municipal que suite au vote du budget du Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou, et sur demande du SGC de Saint-Lô, il est nécessaire de prendre une délibération concordante pour la participation des communes.

M. CORON indique que le montant de la participation de base de Carantilly pour l'année 2026 s'élève à 60 016.02 €. Cette somme sera versée au Syndicat en 4 fois : une avance en janvier 2026 (21 500 €) actée par délibération en date du 30 mars 2025 ; un 1^{er} acompte de 12 838.67 € en mars 2026 ; un 2nd acompte de 12 838.67 € en juillet 2026 et un 3^{ème} acompte de 12 838.68 € (solde) en septembre 2026.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil accepte :

- la participation financière de base d'un montant de 60 016.02 € ;
- l'échéancier des versements présenté ;
- le versement d'une avance en janvier 2027, en fonction de la trésorerie du Syndicat Scolaire ;
- le versement du 1^{er} acompte, si besoin, avant le vote du budget du Syndicat Scolaire en 2027.

XVI. Affaires diverses

1/ Vote du compte administratif 2025 et du budget prévisionnel 2026 : jeudi 23 avril à 19H.

2/ Commission des finances : mercredi 08 avril à 19H15.

3/ Conseil Municipal (présentation du budget) : mercredi 15 avril à 20H.

4/ M. JOURDAN informe le Conseil qu'une descente de gouttière est à remettre derrière le restaurant.

5/ Mme NORGUET informe le Conseil qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association « Les amis de l'église ». Un concert de Noël sera organisé en décembre 2026. Elle a de plus rencontré le président des Anciens Combattants de Carantilly au sujet de la cérémonie cantonale du 8 mai prochain à Carantilly. Une réunion va être programmée prochainement pour son organisation. De plus, M. le Maire souhaite que les différents discours soient faits à la fin de cette cérémonie et non au vin d'honneur.

6/ Mme LECHEVALLIER expose au Conseil Municipal que le terrain s'affaisse sur le chemin de La Girardière près de M. BOURGÈS. La commission voirie se rendra sur place samedi 04 avril à 8H30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON 	Le Secrétaire, Sébastien LEPROVOST 
Nadège PAISANT	Nicolas MARTIN
Blandine LECHEVALLIER	Noël BOURDON
Fernanda LEBOUTEILLER	Christophe LEVILLAIN
Josiane POIRIER	Marie LESECQ
Chantal BARBÉ	Olivier PACARY
Christophe JOURDAN	Théo LEDOUX
Catherine NORGUET	